

**Séance du 18 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

M. CANIPELLE Gilles donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

M. CANIPELLE Gilles

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV du 29 janvier 2024:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 29 janvier 2024.

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire :

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

4/2024 : Arrêté autorisant le maire à renouveler le bail de location du relais petite enfance avec la CCOM à compter du 01/01/2024 pour un loyer mensuel de 457.73 € révisable annuellement.

6/2024 : Arrêté autorisant le maire à payer l'étude menée par le Siceco pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Fonteny pour un montant de 3 500 € TTC.

8/2024 : Arrêté du maire acceptant le devis de MD Informatique pour le remplacement de deux PC pour les services administratifs de la commune pour un montant de 2 223.00 € HT (2 667.60 € TTC).

10/2024 : Arrêté autorisant le maire à louer le logement n°2 situé 2 rue F. Mercusot à M. DROUOT Anthony à partir du 01/02/2024 pour un loyer mensuel de 460 € augmenté de 25 € de charges. La caution est fixée à 460 €.

12/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de Créa jardin pour la pose d'un filet pare-ballon sur le terrain d'entraînement de football pour un montant de 8 775 € HT (10 530 € TTC).

16/2024 : Arrêté autorisant le maire à louer la cellule 22 de la MSP à Mme Gelinotte à compter du 01/03/2024 pour un loyer mensuel de 153.89 € augmenté de 125 € de charges. Local laissé par Mme Goussu.

17/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise ERP-Tech pour la fourniture de housses des sièges de la salle de cinéma pour un montant de 6 219.00 € HT (7 462.80 € TTC)

21/2024 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama concernant le sinistre accident camion sur RD7 d'un montant de 6 697.68 € soit la totalité des devis des entreprise Star (remplacement de bordures) et ETR (plantation de la haie).

22/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise SOTREN pour un montant de 5 078.00 € HT (6 093.60 € TTC) pour l'engazonnement des terrains de football.

3 - Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

1/2024 : Consorts Bissey vendent le bien situé 28 rue du Presbytère à Mme HUYS Lindsay et M. POIRIER Jean-Baptiste.

2/2024 : M. RICHOU Bruno et Mme GOLDEN Elise vendent le bien situé 12 rue de Saint Seine à Mme RACOEUR Cindy et M. BURGUY Olivier.

3/2024 : DUTE INVEST vend le bien situé 29 rue Berthe Large à Mme DE ABREU TUSI Natalie.

4 - Subventions aux associations 2024

M. Mairet Michaël et Mme Edouard Christine sortent et ne prennent pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Aïkido	300.00
Amis du cinéma	500,00
Association sportive collège	500.00
Badminton	1 000.00
CFA LA NOUE	200.00
Campus des Métiers	50.00
COLLIN'ART	1 000,00
Comité de jumelage	10 000,00
Comité parrainage résistance	100.00
Coopérative école élémentaire	500.00
Coopérative école maternelle	500,00
CRAFT	300.00
DUC	2 000,00
Familles rurales	350,00
FNACA	240,00
Football Club de Sombernon	1 000,00
Foyer rural de Sombernon	900,00
Là-Haut/Perché sur la colline	8 000.00
Sports et loisirs	900,00
Tennis club	850.00
Théâtre des monstres	300.00

Volleyball	300,00
Vitafédé Sport santé 21	300.00
Total	30 090.00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie, M. CANIPELLE Gilles (représenté par M. ROIGNOT Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme EDOUARD Christine, M. MAIRET Michaël

5 - Ligne directrice de gestion :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 21/01/2016 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13/02/2024,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les lignes directrices de gestion telles qu'annexées à la présente délibération

DECIDE que ces lignes directrices de gestion seront appliquées dès la date de la présente délibération et pour une durée de 6 ans et pourront être révisées en cours de période si besoin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Prime pouvoir d'achat :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024,

Le maire de Sombornon propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure	400 €	300 €

ou égale à 32 280 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vente parcelle ZI 25 OnTower :

Le Maire informe le conseil municipal du courrier de Ontower concernant leur offre d'achat pour une partie de la parcelle ZI 25 soit une contenance de 150 m² sur laquelle est installée une antenne de radiotéléphonie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de vendre à ONTOWER la partie de la parcelle ZI 25 d'une contenance de 150 m².

AUTORISE le Maire à renégocier le bail de location avec Ontower si la surface nécessaire à leur installation devait augmenter.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Convention utilisation gymnase avec le Département :

Vu l'utilisation du gymnase de l'espace de la Brenne par les élèves du collège de Sombernon et des espaces extérieurs à celle-ci,

Vu la convention tripartite entre le Département de Côte d'or, le collège Jacques Mercusot et la commune de Sombernon régissant les conditions d'utilisation signée en 2018 et arrivant à échéance en 2024,

Vu la nouvelle convention régissant les obligations de chacun quant à l'utilisation de ces lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Convention lecture publique avec Département :

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques des collectivités territoriales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu le schéma départemental de Lecture Publique, Côte d'Or Lecture, adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2023,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 4 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention ci-jointe,

Vu la convention entre le Département de Côte d'or et la commune de Sombernon régissant les différents droits et obligations de chacun en matière de gestion de la médiathèque communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention axa assurances :

Vu la convention d'AXA assurances proposant sur le territoire communal une complémentaire santé aux habitants,

Vu la convention d'AXA assurances proposant sur le territoire communal un contrat dépendance aux habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec AXA,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux enfouissement réseaux rue du Fonteny :

Le Maire rappelle la lettre en date du 18/12/2023 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues du Fonteny :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux à la commune.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à 32000 € restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation,

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur la partie éclairage public peut-être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti sur un an.

La participation de la commune pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 32 000€,
- Prend acte que ces montants pourront être revus suivants d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO pour les travaux d'éclairage public.
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet,

VOTE : à l'unanimité

12. Questions diverses :

- Sébastien Merlin fait un compte-rendu du groupe marché pour l'organisation du marché du samedi matin. Une inauguration officielle sera réalisée le 13 avril 2024. Christine, Nathalie, Sébastien et Joëlle se chargent de l'organisation de cette matinée (croissants, café, mange-debout, barnum).

Le tableau des éventuels exposants est mis à jour et joint.

- Rappel est fait aux conseillers de la cérémonie du 19 mars qui se tiendra à 18h30 à la stèle du Panorama suivi d'un vin d'honneur.

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON
Le Maire,

